



Service Culture

J-N.V / N.H / J.F

DC-2023-050

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 059-215903832-20230515-DC_2023_050-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Abrogation de la décision n°060 du 30 mai 2022 concernant la tarification des emplacements de la brocante organisée par la Ville de Marly ; Tarification du droit d'inscription à la brocante organisée par la Ville de Marly le dimanche 30 juillet 2023

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°060 du 30 mai 2022 concernant la tarification des emplacements de la brocante,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°060 du 30 mai 2022 concernant la tarification des emplacements de la brocante,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'inscription à la brocante organisée par la Ville de Marly du 30 juillet 2023

DÉCIDE

D'abroger la décision n°060 du 30 mai 2022 concernant la tarification des emplacements de la brocante.

De fixer les droits d'inscription à la brocante organisée par la Ville de Marly à :

- 10 € les 5m pour les habitants de Marly (limité à 1 emplacement / inscription)
- Pour les commerçants de Marly, 1 emplacement de 5m offert et 10 € les 5m supplémentaires
- 18 € les 5m pour les résidents extérieurs à Marly (limité à 1 emplacement / inscription)
- Pour les commerçants extérieurs, 22 € les 5m (limité à 1 emplacement)

Le périmètre de la brocante 2023 se situe de part et d'autre de l'avenue Henri Barbusse dans sa partie comprise entre la Route Départementale 75 et l'intersection entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Ambroise Croizat, ainsi que dans la rue Gilles Fabry et l'avenue de la Paix.

Fait à Marly, le 15 mai 2023



Le Maire

Jean Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de sa réception en Sous-Préfecture le 30/05/2023

et de la publication le 30/05/2023